

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE BOURGEOISE DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2009  
SALLE DU CONSEIL GENERAL - 20H00

- Président : M. Joël CHRISTE, Président du jour  
Secrétaire : M. Michel GUERDAT, Secrétaire communal
- Publication : Selon publication dans le Journal Officiel N° 31 du 26 août 2009 et par affichage public, une Assemblée bourgeoise a lieu le mardi 15 septembre à 20h00 à la salle du Conseil général avec l'ordre du jour suivant :

M. Alain Christe, Président de la commission bourgeoise fait les salutations d'usage aux personnes présentes. Une minute de silence est observée pour MM. Charly Monnin et Albert Ackermann, Conseillers communaux décédés subitement récemment ainsi que pour les bourgeois et bourgeoises décédés depuis la dernière assemblée du 4 octobre 2005.

C'est M. Joël Christe qui est proposé comme Président de la présente Assemblée alors que M. François Rebetez fonctionnera comme scrutateur.

Liste électorale : Elle est arrêtée au chiffre de 229 ayant-droit. M. Alain Christe demande que l'ordre du jour soit modifié comme suit, ce que l'Assemblée accepte :

**ORDRE DU JOUR (Initial)**

1. Procès-verbal de l'Assemblée Bourgeoise du 28 juin 2005
2. Approuver l'investissement relatif à l'assainissement de la maison des sœurs pour une Unité d'Accueil Pour Ecoliers (UAPE)
3. Approuver le principe de location à l'institution "Les Patachous" et conditions spéciales
4. Approuver la cession de terrain à la commune sur parcelle N° 1709 pour la construction d'un réservoir d'eau et des compensations
5. Décider du futur locataire de l'étang du "Grand Chenal" et conditions d'utilisations
6. Décider de la méthode de vente des parcelles à bâtir du "Cras des Charmés"
7. Approuver la cession à la commune d'une partie de la parcelle N° 4326 et l'entretien de la zone verte
8. Divers et imprévus

**ORDRE DU JOUR (Modifié)**

1. Procès-verbal de l'Assemblée Bourgeoise du 4 octobre 2005
2. Décider et approuver l'investissement relatif à l'assainissement de la maison des sœurs pour une Unité d'Accueil Pour Ecoliers (UAPE)
3. Décider et approuver le principe de location à l'institution "Les Patachous" et conditions spéciales
4. Décider et approuver la cession de terrain à la commune sur parcelle N° 1709 pour la construction d'un réservoir d'eau et des compensations
5. Décider et approuver du futur locataire de l'étang du "Grand Chenal" et conditions d'utilisations
6. Décider et approuver la méthode de vente des parcelles à bâtir du "Cras des Charmés"
7. Décider et approuver la cession à la commune d'une partie de la parcelle N° 4326 et l'entretien de la zone verte
8. Divers et imprévus

Le droit de vote n'est pas contesté aux 20 personnes présentes et M. le Président peut ainsi passer à l'ordre du jour.

### **1. Procès-verbal de l'Assemblée bourgeoise du 4 octobre 2005**

Le Secrétaire communal en donne lecture et ce procès-verbal est accepté comme tel avec remerciements à son auteur.

### **2. Décider et approuver l'investissement relatif à l'assainissement de la maison des Sœurs pour une Unité d'Accueil Pour Écoliers (UAPE)**

C'est M. Alain Christe qui prend la parole et dresse l'historique de la maison des Sœurs avec beaucoup de précision. Il rappelle :

- Que le 17 février 2005, l'Assemblée bourgeoise a sollicité sa commission pour assainir son bâtiment avec l'affectation d'une Unité d'Accueil Pour Écoliers (accueil des enfants scolarisés âgés de 4 à 12 ans)
- Que suite à la consultation de l'ancien ministre en charge, le projet a été stoppé pour reprendre avec le Gouvernement actuel.
- Qu'une commission de construction a été formée et que les travaux de planification ont débuté.
- Que le Conseil communal, le Conseil général, les Services cantonaux et le Gouvernement sont favorables à ce projet.
- Qu'il reste à se prononcer sur l'investissement avant de lancer les travaux

M. Christe développe ensuite les objectifs principaux de cette UAPE avec les arguments suivants :

- La Bourgeoisie doit maintenir son patrimoine en trouvant des solutions financièrement acceptables.
- La demande en matière de place d'accueil est présente. Une telle institution permet aux parents actifs de laisser la garde de leur enfant en dehors des horaires scolaires
- Le site de Bassecourt pourrait accueillir jusqu'à 160 enfants
- Cette stratégie de regroupement sur un site avec extension de places permet de diminuer le coût annuel de la place d'accueil (meilleur marché que la moyenne du canton de Berne).
- Une telle infrastructure est un "aimant" à de nouveaux contribuables (familles).

Finalement, M. Christe explique que la Bourgeoisie fera tout pour que ce projet se réalise dans les meilleures conditions financières possibles, en collectant des dons notamment, soit par des sponsors, par la Loterie Romande etc.

Il donne ensuite les chiffres prévisionnels de cette UAPE, soit :

### **Selon les projections et les rentrées extérieures, la charge annuelle sur le budget bourgeois sera :**

- **Au minimum de CHF -1'350.-/an sur 25 ans dans le cas le plus favorable (objectifs de sponsoring/subvention et participation atteints).**
- **Au maximum de 15'115.- /an sur 25 ans dans le cas le plus défavorable**

M. Christe donne encore connaissance des conditions que la bourgeoisie souhaite soumettre à la Commune avant la réalisation de cet assainissement :

1. Participation obligatoire de la Commune de 70'000.00 sous forme de fonds propres.
2. Traitement des appels d'offres et des adjudications par le comité de construction en tant que seule entité adjudicatrice, seules les commandes et/ou contrats des travaux de construction seront ratifiés par le Conseil communal.
3. Obligation d'une mise en provision d'un montant équivalent au 1/25<sup>ème</sup> des fonds propres de la bourgeoisie sur le compte bâtiment bourgeoisie pour une durée minimale de 25 ans.

En ce qui concerne la 1<sup>ère</sup> condition, elle a été motivée par les points suivants :

- Seule la Commune profitera des revenus fiscaux supplémentaires des nouveaux contribuables attirés par l'UAPE. En aucun cas la Bourgeoisie en profitera de cette manière.
- La Commune ne paie plus de location à la Bourgeoisie depuis 6 ans (auparavant 12'000.00 annuel) alors qu'elle seule a utilisé ce bâtiment en plaçant des classes d'école ou des sociétés locales par manque de disponibilité de locaux communaux.
- La Bourgeoisie s'est dirigée dans une optique d'économie d'énergie avec un investissement supplémentaire pour atteindre le label Minergie. Ceci permettra à la Commune de diminuer ses charges énergétiques vu que le bâtiment est relié au chauffage à distance de l'école primaire.
- Le peuple a accepté en 1995 le crédit cadre pour l'acquisition du bâtiment SETAG, des rénovations de bâtiment communaux (école primaire et maison des Sœurs). Dans ce crédit cadre, une somme de 350'000.00 était prévue pour la rénovation de la maison des Sœurs. Finalement aucun centime n'a été injecté dans ce bâtiment. L'Assemblée bourgeoise a décidé de rappeler la Commune à ses engagements.
- Une voie solitaire de la Commune pour réaliser l'aménagement d'une UAPE dans un bâtiment communal lui coûterait beaucoup plus cher que cette solution prise en charge par la Bourgeoisie.

La parole est ensuite donnée à M. Philippe Receveur, Ministre de la santé et porteur de ce dossier au canton. Il salue le super travail de M. Christe qui a su présenter un dossier très complet et très facile d'accès en 15 minutes. Il rappelle que le Gouvernement a approuvé un programme de législature qui prévoit de concilier au mieux la vie de famille et la vie professionnelle et qu'à cet effet, il a décidé en 2006 une expérience pilote dans la Haute-Sorne, donc à Bassecourt. Concrètement, ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique cantonale. Il précise encore que 80% des mères de familles travaillent aujourd'hui, raison pour laquelle le Gouvernement s'engage dans ce genre de réalisation. Toujours selon M. le Ministre, étant donné que le Gouvernement et la commission cantonale du service de l'action sociale considèrent ce projet comme étant un bon projet, il encourage l'Assemblée bourgeoise à soutenir la réalisation de l'UAPE. M. le Président ouvre ensuite la discussion.

Mme Christe-Hoffmeyer demande s'il est prévu d'aménager les combles du bâtiment. M. Alain Christe répond que dans un premier temps, il est prévu de les préparer simplement et de parler d'aménagement le jour où la place viendrait à manquer.

M. Maurice Christe demande si le bâtiment a été entretenu ces 15 dernières années, notamment au niveau de la charpente. M. Alain Christe répond que rien n'a été fait durant toutes ces années, mais que la charpente est pratiquement en bon état mis à part une ou deux poutres.

M. Yves Christe demande si un concierge devra être nommé. M. Alain Christe répond par la négative et que ce sera au locataire d'assumer cette fonction puisqu'il sera autonome.

Mme Christe-Hoffmeyer trouve que la Commune a plein d'avantages dans cette histoire puisque c'est tout la Bourgeoisie qui assume et que la participation communale devrait être plus importante que le montant avancé de fr. 70'000.00.

M. Alain Christe répond qu'il faudra décider ce soir de ce qui sera demandé à la Commune comme participation par rapport à ce que cela rapportera au niveau impôts, nouveaux habitants, etc.

Mme Danièle Jaeggi propose que vu que la participation de la Bourgeoisie a été fixée à Fr. 100'000.00, la Commune devrait payer le même montant.

Le Secrétaire M. Michel Guerdat propose qu'un montant fixe soit versé chaque année.

M. Raymond Hoffmeyer propose de réclamer les fr. 350'000.00 qui avaient été promis à l'époque pour la rénovation de ce bâtiment et qui avaient été utilisés pour la rénovation des écoles. M. Alain Christe trouve que Fr. 350'000.00, cela fait un peu beaucoup...

M. Yves Christe propose que la Commune verse fr. 70'000.00 comme prévu plus les 6 années où la location n'a plus été payée, soit fr. 142'000.00.

Finalement, Mme Denise Christe-Hoffmeyer fait une proposition ferme de Fr. 100'000.00 à verser par la Commune.

M. Maurice Christe fait une contre-proposition de fr. 70'000.00.

M. le Président passe au vote, qui donne le résultat suivant :

11 personnes pour Fr. 100'000.00  
4 personnes pour Fr. 70'000.00

C'est donc le montant de Fr, 100'000.00 comme participation financière unique qui sera demandé à la Commune de Bassecourt.

M. le Président passe au vote l'acceptation de l'UAPE avec les conditions décidées. Ce point de l'ordre du jour est accepté par 19 voix sans avis contraire.

### **3. Décider et approuver le principe de location à l'institution "Les Patachous" et conditions spéciales**

M. Alain Christe présente ensuite le principe de location à l'institution "Les Patachous" avec les conditions spéciales ci-dessous :

- Le bâtiment est remis entièrement au seul locataire "Les Patachous" pour l'exploitation d'une UAPE. Aucun autre locataire n'est admis.
- La location s'élève au minimum de 26'000.00/an, elle peut augmenter selon le nombre de places d'accueil.
- Toute hausse du nombre de places d'accueil doit être communiquée à la Bourgeoisie avant l'élaboration de son budget, des frais de location rétroactifs peuvent être exigés lors d'oublis.
- Tout investissement supplémentaire doit faire l'objet d'une demande officielle de la part du locataire et présentée à l'Assemblée bourgeoise.
- L'Assemblée bourgeoise se réserve le droit de refuser tout genre d'investissement selon le degré de rentabilité ou pour toute autre raison.
- Lors d'une cession d'activité du locataire en place, seule l'Assemblée bourgeoise statue sur le nouveau locataire.
- La proposition de contrat de location (y compris ses conditions) est réalisée par le comité de construction et ratifié par le Conseil communal.

Personne ne souhaitant s'exprimer sur ce point, M. le Président passe directement au vote et cet objet est accepté par 19 voix sans avis contraire.

### **4. Décider et approuver la cession de terrain à la commune sur parcelle N° 1709 pour la construction d'un réservoir d'eau et des compensations**

M. Alain Christe présente succinctement ce projet, et explique que pour les surfaces de compensation demandées par le Service de l'environnement, c'est le garde-forestier qui s'en occupera. Mme Allemann répond que l'on ne peut pas faire n'importe quoi en matière de compensation. M. Serge Rebetz ajoute que ces compensations devront être décidées dès le dépôt du permis de construire et que les frais devront être supportés par le maître d'ouvrage. Plus personne ne souhaitant s'exprimer, M. le Président passe au vote et cet objet est accepté à l'unanimité des citoyens présents avec les précisions et conditions suivantes :

- La bourgeoisie cède environ 700m<sup>2</sup> sur la parcelle No1709 à la Commune pour la construction du nouveau réservoir
- Les frais accessoires (géomètre, d'acte, etc.) sont à la charge de la Commune
- Les grumes restent propriété de la bourgeoisie
- L'abornement sera réalisé après la construction
- Les voies d'accès seront rétablies et à la charge de la Commune
- Les frais liés aux surfaces de compensation seront supportés par la Commune.

### **5. Décider et approuver du futur locataire de l'étang du "Grand Chenal" et conditions d'utilisations**

M. Alain Christe explique que la commission bourgeoise qui doit trouver un nouveau locataire pour l'étang du "Grand Chenal" propose à l'assemblée la candidature de la Société de Pêche de Bassecourt

et environs et M. Michel Simon, Président de ladite société motive cette demande. Personne ne souhaitant s'exprimer, M. le Président passe cet objet de l'ordre du jour au vote, et celui-ci est accepté à l'unanimité de l'assemblée présente, aux conditions suivantes :

- Reconduction de l'arrêté cantonal régissant le règlement d'utilisation avec mention Sté de pêche en lieu et place de l'APFL (à ratifier par le conseil communal et le canton)
- Aménagements et travaux de réparation par la Sté de pêche dans un délai de 5 ans
- Création d'un lieu naturel, de repos et sans action de pêche à la ligne
- Objectif d'embellissement de ce site avec mise en valeur par panneaux indicateurs
- Demande de remise du carnet de l'ex-APFL à la Sté de pêche pour couvrir une partie des travaux de réparation et de revitalisation du site.
- Frais de signalisation à la charge de la bourgeoisie

#### **6. Décider et approuver de la méthode de vente des parcelles à bâtir du "Cras des Charmés"**

M. Alain Christe présente les parcelles à bâtir du "Cras des Charmés", et surtout précise qu'il faut ce soir décider de la méthode de vente de ces terrains. Il explique que l'argent encaissé avec la future vente de ces parcelles sera réinjecté dans l'UAPE et propose de vendre au plus offrant. M. le Président ouvre la discussion. M. Maurice Christe pense que si l'on vend au plus offrant, il faudra fixer un délai pour la réception des offres. M. Yves Christe demande si un accès a été prévu pour les 2 parcelles. M. Alain Christe répond que l'accès se fera par le chemin existant. M. Yves Christe demande quel prix a été vendu le terrain communal du lotissement du Pré Lombard. Fr. 120.00 répond M. Alain Christe. Plus personne ne souhaitant s'exprimer, M. le Président met au vote la manière de vendre ; 18 personnes choisissent de vendre au plus offrant, 2 personnes on un avis contraire. M. le Président passe ensuite au vote les propositions de prix de départ et une majorité de 13 personnes choisissent la variante B, soit un prix de départ de Fr. 110.00 pour la parcelle 2 et Fr. 140.00 pour la parcelle 1.

Il est encore décidé que le traitement des offres et décision finale seront effectués par la commission bourgeoise, seule la ratification de papiers officiels étant traitée par le Conseil communal.

#### **7. Décider et approuver la cession à la commune d'une partie de la parcelle N° 4326 et l'entretien de la zone verte**

M. Alain Christe explique encore qu'il reste 2 points à accepter dans le cadre de la vente de ces parcelles, à savoir la cession d'une partie de la parcelle 4326 à la Commune (partie se trouvant sur la route communale et talus) ainsi que la remise de l'entretien de la zone verte du plan spécial Cras des Charmés. M. le Président ouvre la discussion. M. Philippe Receveur pense qu'il faudrait tout d'abord liquider la cession de terrain à la Commune avant de vendre la parcelle. M. Alain Christe répond qu'il n'y a aucun risque de problème car cette zone est hors du plan spécial. M. Michel Simon demande pourquoi cette zone verte n'a pas été englobée dans la zone à bâtir. M. Alain Christe répond que c'est en raison de l'opposition de M. Frédéric Monnin, mais que de toutes manières, cette zone est pratiquement inconstructible.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, M. le Président passe au vote et le point N° 7 de l'ordre du jour est accepté à l'unanimité de l'Assemblée bourgeoise.

#### **8. Divers et imprévus**

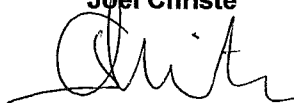
Mme Rose-Marie Allemann remercie M. Alain Christe pour le travail formidable qu'il a fait dans le cadre de la préparation de cette Assemblée.

Plus personne ne demandant la parole, M. le Président remercie chacune et chacun et lève l'assemblée. Il est 22h30

**AU NOM DE L'ASSEMBLEE BOURGEOISE**

**Le Président**

**Joël Christe**



**Le Secrétaire**

**Michel Guerdat**

